#### Lignes directrices sur les compétences financières

Les critères suivants figurent au nombre de ceux dont le Conseil ou le président du comité des finances et d’audit doit tenir compte pour décider si un membre du comité dispose de la compétence financière voulue :

* la capacité de lire, de comprendre et d’analyser les états financiers annuels de la Première Nation ainsi que les notes y afférentes;
* la capacité de comprendre les politiques comptables de la Première Nation, y compris les estimations utilisées et les jugements portés par la direction en application de ces politiques, lorsque les estimations et jugements en question sont expliqués par le directeur principal des finances de la Nation ou l’auditeur;
* une compréhension des objectifs et activités de la Première Nation pouvant avoir une incidence sur le choix des politiques comptables ou sur leur mise en application;
* une compréhension et une connaissance des stratégies adoptées par la Première Nation ainsi que des risques inhérents à toute nouvelle stratégie;
* la capacité de comprendre les risques découlant du milieu dans lequel la Première Nation évolue.